Quarante-cinquième année. — N° 162. Un numéro : *dix centimes.* Vendredi 9 Juillet 1886.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT.

Saumur.

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Au bureau du Journal
et en envoyant un mandat
sur la poste,
chez tous les libraires.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 20 c
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 JUILLET 1886

LES RÉPUBLICAINS ET L'AGRICULTURE

Dans la séance du 3 juillet, M. Wickersheimer, républicain, combattant avec une extrême violence les droits sur les céréales, a prononcé ces paroles que les électeurs doivent retenir et méditer :

« La question des céréales est essentiellement politique ; la lutte est engagée entre les principes républicains et les principes monarchistes, car, de même qu'il y a une doctrine politique démocratique, il y a une économie politique démocratique... De même qu'il y a une politique monarchique, il y a une économie politique monarchique. »

En expliquant sa pensée, l'orateur a dit que la doctrine républicaine consistait à ne accorder aucune protection à l'agriculture et à ouvrir les portes toutes grandes à l'importation étrangère.

Sous la Monarchie et sous l'Empire on a protégé l'agriculture et maintenu des droits parfois élevés, assurant au producteur des prix de vente convenables.

« Aujourd'hui, nous sommes en République, et malgré les tentatives qui ont été faites, même par des républicains, pour nous faire retourner en arrière, pour vous faire voter des droits sur les substances alimentaires aussi bien que sur les matières fabriquées, le système de la protection ne pourra pas réussir, car on dira que ce régime n'est pas véritablement républicain, véritablement démocratique. »

MM. de la Biliais, La Ferronnays et Le Cour ont fréquemment protesté avec indignation contre les attaques de l'orateur. Ils ont montré le gouvernement sacrifiant à l'étranger tous les intérêts du pays. Ils se sont attiré la colère du Président républicain qui, comme ses collègues, ne croit pas que protéger l'agriculture soit faire une œuvre républicaine, et l'orateur, après avoir répondu à M. des Roys, qui se proclamait républicain protectionniste, qu'il ne pouvait être qu'un faux républicain, a ajouté ces paroles significatives :

« Soyez certain que si votre système était » appliqué d'une façon générale, M. des » Roys, ce serait fait avant peu de la Répu- » blique. Elle ne peut pas co-exister long- » temps avec l'existence de droits sur les » substances alimentaires. »

Nous retenons cet aveu presque naïf d'un des chefs du parti républicain ; il a été couvert par les applaudissements de la Gauche qui a envoyé à la tribune M. Clovis Hugues et M. Dreyfus insister sur cette pensée.

M. Clovis Hugues a même osé dire que les paysans pouvaient signer toutes les pétitions possibles, qu'ils s'en inquiétait peu, attendu qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient et qu'ils n'étaient que des brutes.

Nos vaillants amis ont protesté si vigoureusement contre ces paroles, que la séance a été un moment supendue en fait.

Voici le passage qui montre quelle idée les vrais républicains se font des populations des campagnes :

« Qu'on présente aux paysans des pétitions » libre-échangistes ou des pétitions protec- » tionnistes, ils signent les unes et les autres » sans y regarder de plus près. Vous ne » pouvez pas admettre qu'ils aient des idées » aussi sérieuses et aussi profondes que » vous-mêmes sur des questions de cette » nature. (Interruption du côté de la Droite). » — Les paysans sont donc des brutes pour » vous. — Il n'y a d'intelligents que les ou- » vriers des ports. » (Réprobation du côté de la Droite.)

M. le Président. — Je vous prie de ne pas employer d'expressions injurieuses pour les paysans.

M. Sevaistre. — Ce qui se passe les dégoûte singulièrement de la République.

M. Clovis Hugues. — Vous verrez la fin.

M. Morel (Nord). — Plus tôt que vous ne pensez.

LE JUGEMENT DE CHATEUVILLAIN

Le jugement prononcé par le tribunal de Bourgoin donne un commencement de satisfaction aux honnêtes gens. Certes, les débats de cette lamentable affaire avaient suffisamment éclairé la conscience de chacun, et l'attitude déplorable des agents de la République avait produit une impression détestable. Les plaidoyers des défenseurs des victimes de Châteauvillain ont achevé de faire le jour sur cette machination de fonctionnaires républicains qui a eu pour résultat de faire couler le sang de femmes françaises. Les éloquentes et émouvantes protestations des défenseurs ont soulevé les applaudissements et remué profondément l'auditoire.

Leur retentissement trouvera des échos dans tout le pays. De même, l'attitude de fonctionnaires de la République a soulevé des murmures et l'indignation générale.

Mais le jugement du tribunal, rendu avec une impartialité que nous oserons qualifier de courageux sous cette ère des suspects et des proscrits, ce jugement, l'honneur des magistrats de Bourgoin, est une sanction autorisée et dont l'effet sera d'autant plus considérable que cette sanction offre un caractère indéniable de haute impartialité.

C'est le commencement de la justice. La cour d'assises complètera la réparation.

« ORDRE PUBLIC »

Sous ce titre, un ancien préfet de police de la République, M. Camescasse, nous offre dans la *République française* le tableau fidèle, mais peu rassurant, de la sécurité que donne à la France le régime sous lequel nous avons le bonheur de vivre :

« Il serait peut-être temps, dit l'ancien préfet de police, de s'occuper des questions d'ordre public. Depuis quelques mois, plusieurs assassinats en chemin de fer, des crimes répétés dans toute la banlieue de Paris ; plus loin, des actes de brigandage sans précédents ; dans les Alpes-Maritimes, l'attaque presque régulière des courriers et des voyageurs isolés ; partout la recrudescence si souvent signalée du vagabondage et de la mendicité avec violences : tous ces faits réunis ne sauraient être mis sur le compte du hasard. Quand de pareils symptômes se produisent, ils sortent du domaine des faits divers et appellent une étude attentive. Devons-nous assister les bras croisés au développement inquiétant de méfaits presque oubliés de notre génération ?...

» Qu'a-t-on fait *depuis dix ans* ? Avec une confiance par trop naïve dans le progrès des mœurs, on s'est débarrassé des liens d'une police qu'on traitait d'inquisitoriale.....

» L'ordre public est devenu partout un sujet constant de préoccupations, et les lois, la matière administrative se multiplient aussi bien dans la Suisse républicaine que dans la Russie autocratique.

» Au rebours du courant européen, c'est à qui chez nous démentèlera l'autorité. Alors que dans les plus attachés aux prérogatives municipales, comme l'Angleterre ou l'Italie, le gouvernement tend à reprendre ses droits sur la police des campagnes ; en France, on se plaît, dans la nouvelle loi municipale de 1884, à confirmer les pouvoirs des maires en matière d'ordre public. On sait quel usage le maire de Decazeville a fait de ces pouvoirs, renvoyant à leur caserne les gendarmes qui auraient pu empêcher un meurtre odieux. Il serait peut-être temps de réfléchir une bonne fois à ces questions. »

QUATRE BELLES LETTRES

Le *Montmédy-Journal* reproduit les lettres suivantes adressées, au mois d'août 1870, aux ministres de Napoléon III :

« Spa (Belgique), 9 août 1870.

» Amiral,

» Je vous ai adressé, hier matin, le télégramme suivant :

« En présence des dangers de la patrie, » je demande à l'Empereur d'être employé,

---

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES ENFANTS TROUVÉS DE PARIS

Par Ch. DESLYS

TROISIÈME PARTIE

LEQUEL ?

Et comme il obéissait à cette requête :

— Allons !... Allons donc !... Plus loin, plus encore... et de face, s'il vous plaît ?... qu'on me dévisage.

L'homme, qui n'avait montré jusqu'alors que le dos voûté, se retourna tout à coup.

— Eh ! fit Khun, je vous ai déjà vu quelque part... Je vous reconnais... Martin-le-Borgne !...

— Eh bien !... Finissons-en !... s'écria le bandit qui se ruà sur sa victime, un long couteau à la main.

Mais Philibert l'arrêta net, en braquant sur lui son revolver.

— Halte-là !... Jette ce stylet !... Plus un geste... Moi, les d'Américain, je te mitraille.

Ces mots, bien que toujours railleurs, avaient été prononcés d'un tel ton, avec une telle autorité, qu'il n'était pas douteux que l'effet ne suivît de près la menace.

Le forçat dompté, vaincu, recula jusqu'au pied du mur, et s'y laissa tomber sur une chaise.

Khun en prit une autre, de l'autre côté de la table, et de plus en plus ironique, le revolver toujours en main :

— Et maintenant, dit-il, causons. Combien avais-tu reçu pour m'assassiner ?...

— Cinq louis, avoua le brigand.

— Oh !... je vaux mieux que cela !... fit superbement Philibert, on t'en avait promis d'autres, après le coup... n'est-ce pas ?

— Oui, dix...

— Les voici !... dit Khun en les jetant sur la table. Tu n'y perdras rien.

Martin-le-Borgne restait abasourdi.

— Ce qui m'étonne, reprit Philibert, et plus encore que toi-même, mon vieux récidiviste... c'est de te voir travailler aussi consciencieusement pour celui que tu devrais haïr... As-tu donc oublié ton serment de venger le *Lynx ?*

— Le *Lynx !...* s'écria le bandit violemment remué par ce souvenir... Ah ! oui, l'échafaud !... Le dénonciateur, le traître... Mais je ne me suis donc pas trompé... c'était bien lui ?...

— Je ne dénonce pas même mes ennemis, lui fut-il répliqué. A bon entendeur, salut !... Je suis votre serviteur, monsieur Martin...

— Mais, balbutia celui-ci, que dirai-je au Louveteau ?

Philibert se mit à rire :

— Je comprends... tu voudrais qu'il te payât le crime comme s'il avait été commis, le lui faire croire et montrer la robe ensanglantée de Joseph... Eh bien !... soit !... Je te laisse cet anneau sur le chaton duquel mon chiffre est gravé.

Il l'avait retiré de son doigt, il le déposa sur la table en se relevant pour le départ, et conclut en ces termes :

— Tu vois que je suis bon prince... voilà la preuve... et je ne la démentirai pas... Je disparais... Je suis mort... Adieu !

Et Philibert Khun s'éloigna, souriant d'avance à l'inspiration qui venait de surgir dans son esprit.

Il regagna sans encombre la grande rue de Belleville. Un fiacre en redescendait à vide ; il y monta, baissa les stores, et déjà ruminant son projet :

— Oui !... se disait-il, ce nouveau rôle n'en sera que plus efficace en faveur de nos amis... Un fantôme !... Une ombre veillant sur eux !

VII

FEU PHILIBERT

Philibert Khun étant mort, et probablement enterré, on ne devait plus le revoir.

Ce fut chez M. Justin qu'il se fit conduire.

Cette dépêche de Gustave l'y attendait :

« Victoire... Je sais... Je reviens... Arriverai demain huit heures soir. »

M. Justin, qui n'était pas rentré chez lui depuis vingt-quatre heures, regarda la date du télégramme.

Il avait été expédié de Monaco la veille, quelques minutes avant minuit. Un indicateur P. L. M. qui se trouvait là, fut consulté. C'était pour le soir même que s'annonçait Gustave... L'aiguille de la pendule approchait du chiffre neuf... Il devait être à Paris... Sans doute il allait sonner.

On sonna... C'était lui.

Philibert, oubliant tout le reste, s'empressa de l'interroger.

— Ouf !... lui fut-il répondu, ça n'a pas été sans peine !... Ma vieille joueuse se faisait tirer l'oreille... Elle avait reperdu... Nouvel emprunt... Rebeoef... C'était hier, vers le crépuscule... Elle fait Charlemagne, et m'admet à l'insigne honneur de souper chez elle, en partie fine... Des truffes, du champagne, tout le tremblement... Elle était grise... Elle a le vin tendre... Ma foi tant pis !... je me risque... il le fallait !... Capable de tout, vous avais-je promis, pour satisfaire papa Justin...

— Épargne-moi les détails !... fit en souriant celui-ci.

— J'obtempère !... Sachez-le cependant, très-aimable, petit Gugusse... Irrésistible !... Vers le

» n'importe à quel titre, à l'armée active, » et à mon ancien camarade de m'aider à » l'obtenir. »

» Je renouvelle, aujourd'hui, ma demande par écrit et avec instance.

» FRANÇOIS D'ORLÉANS. »

« Monsieur le ministre,

» Vous venez d'appeler tous les Français » à combattre pour la défense de la Pa» trie.

» Je suis Français, soldat et valide.

» J'ai le grade de général de division ; je » demande à être employé dans l'armée ac» tive.

» HENRI D'ORLÉANS. »

» Monsieur le ministre,

» Comme Français, comme ancien offi» cier des guerres d'Italie et d'Amérique, » j'ai l'honneur de vous demander un em» ploi dans l'armée active. Mon vœu le plus » ardent est de combattre pour la défense du » sol de la patrie, fût-ce même comme un » simple engagé volontaire.

» ROBERT D'ORLÉANS. »

Voici quel fut l'adieu du duc d'Aumale à ses compagnons d'armes :

« Le Mans, 29 décembre 1870.

» Général,

» Votre loyauté de soldat avait compris » qu'on peut vouloir servir son pays unique» ment parce qu'on l'aime. Vous aviez com» pris la douleur de quelqu'un qui a porté » l'épée, de rester seul oisif dans la crise » terrible que nous traversons.

» Tous mes vœux les plus ardents accom» pagnent vous et votre armée.

» FRANÇOIS D'ORLÉANS. »

Recommandé aux aimables sinécuristes de 1870, qui incriminent aujourd'hui le patriotisme des Princes d'Orléans.

Chronique générale.

Madame la Comtesse de Paris a quitté le château d'Eu lundi matin pour se rendre en Angleterre.

Une foule considérable s'était rendue au château pour donner à Madame un témoignage de sa respectueuse sympathie.

Elle ne s'y attendait pas, ayant exprimé à plusieurs reprises sa ferme volonté de vouloir éviter toute sorte de démonstration.

Elle a été très touchée de l'empressement qu'on a mis à lui dire au revoir. Pas un cri n'a été poussé, mais l'émotion était très profonde.

Avant de monter dans le wagon-salon qui les attendait, Madame et ses enfants ont serré en pleurant les mains qui se tendaient vers eux.

La petite princesse Louise, encore convalescente, avait le visage très pâle.

Aussitôt que le train s'est mis en marche, un seul cri est sorti de toutes les poitrines : « A bientôt ! »

Madame la Comtesse de Paris s'est embarquée à Calais où elle a reçu le meilleur accueil. Elle est arrivée à Douvres dans l'après-midi.

Monsieur le Comte de Paris, LL. AA. RR. Mgr le duc d'Orléans, Mgr le duc de Chartres et le prince Henri d'Orléans, venus de Tunbridge-Wells par un train spécial, se tenaient avec leur suite sur le grand môle de l'Amirauté, où des milliers de personnes étaient venues pour acclamer la famille royale.

La traversée s'est accomplie dans de très bonnes conditions, la mer étant fort calme.

Les Princes ont été acclamés par la foule.

Une depêche de la famille royale d'Angleterre, signée par le prince de Galles, est venue leur souhaiter la bienvenue dans la vieille Angleterre.

Monsieur le Comte de Paris a télégraphié ses remerciements en promettant une prochaine visite avec sa famille, à Londres.

La petite ville de Tunbridge-Wells s'était mise en fête pour recevoir la famille royale. Un grand nombre de maisons étaient pavoisées. Des bouquets sont offerts à Madame à son arrivée.

C'est au milieu des cris de : « Vive la Maison de France ! » mille fois répétés, que Monsieur le Comte de Paris et sa famille sont arrivés à l'hôtel qui leur sert de résidence momentanée.

***

Une correspondance de Vienne aux *Débats* signale l'immense sensation produite en Autriche par la visite de l'Empereur à M. Foucher de Careil, notre ambassadeur démissionnaire.

Les journaux officieux disent sans doute que le souverain a voulu ainsi reconnaître les efforts qu'a faits le comte Foucher de Careil pour entretenir et développer les bons rapports entre l'Autriche et la France, mais il est bien certain que les circonstances qui ont motivé la retraite de notre ambassadeur n'ont pas été étrangères au témoignage de haute distinction dont il a été l'objet.

Lorsque la question des princes a été soulevée, la loi d'expulsion a fait à Vienne le plus déplorable effet, et l'on ne pouvait comprendre que, après quinze ans d'une paix profonde, le gouvernement de la République française ait eu recours à une pareille mesure, uniquement parce que le Comte de Paris avait marié sa fille à l'héritier de la couronne de Portugal.

***

Les journaux arrivés ce matin annoncent que le cardinal Guibert, archevêque de Paris, est à toute extrémité.

***

M. Auguste Brochier, frère de l'ancien maire de Marseille dont les obsèques civiles ont eu lieu dimanche dernier, a adressé aux journaux de Marseille une lettre dans laquelle il déclare qu'il n'a pas assisté aux funérailles de son frère, parce que ses convictions catholiques s'y opposaient.

Il se plaint de la violence qui a été faite par les membres de la *Libre-Pensée* qui ont monté la garde devant le cadavre et qui ont organisé des obsèques civiles malgré lui, le chef de la famille, et malgré la veuve.

***

On annonce officiellement le mariage du prince Georges de Broglie, second fils du feu prince Auguste de Broglie-Revel, avec Mlle Léontine Costa de Beauregard, fille du marquis Costa de Beauregard, auteur de *l'Homme d'autrefois*, une œuvre remarquable à tous les points de vue et qui pourrait bien lui ouvrir, prochainement, les portes de l'Académie.

Le prince Georges de Broglie, lieutenant au 6e dragons, s'est voué à la carrière militaire, qui lui promet le plus brillant avenir.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 7 juillet.

Les tendances sont faibles sur les rentes 3 0/0. Le 3 0/0 ancien fait 82.97, l'amortissable 85.07. Le 4 1/2, soutenu par l'approche de son coupon, se traite à 110.75.

L'action du Crédit Foncier est à 1,363, coupon détaché. Les différentes obligations émises par cet établissement sont toujours recherchées par les capitaux de placement.

La Société Générale est très ferme surtout au comptant à 456. C'est une preuve de la qualité des achats qui s'opèrent journellement sur cette valeur.

L'action de la Société des Dépôts et Comptes Courants dont le classement est parfait donne lieu à de bons achats à 603.75.

La commission parlementaire a entendu M. de Lesseps et son fils et les membres du comité technique. Elle se trouve désormais en possession de tous les éléments du problème. On va donc compter qu'elle va procéder sans retard à la discussion générale du projet.

Demandes continues sur les polices spéciales A B de l'Assurance Financière et sur les coupons de 100 fr. du même titre.

Les offres continuent sur le Crédit Lyonnais à 520. Il est à craindre que ce cours ne puisse pas être maintenu longtemps.

Bonne tenue sur les actions de nos Chemins de fer. Parmi les obligations, citons celles des Chemins de fer Economiques qui sont très recherchées.

Nouvelles militaires.

Encore une modification à la coiffure des officiers !

Les officiers devront se munir, pour la grande tenue, d'un képi où le numéro du régiment est remplacé par une grenade. Le sommet de ce képi doit être orné d'un pompon doré pour les grades inférieurs, d'un plumet ou d'une aigrette pour les grades supérieurs.

Le comité de cavalerie a décidé de substituer à l'ancien manteau une criméenne plus légère. Toutefois, le manteau nouveau modèle des cuirassiers ne comportera pas de manches.

LA NOUVELLE SELLE DE LA CAVALERIE

On s'est occupé dernièrement de la transformation nouvelle du harnachement de la cavalerie. On a parlé d'un nombre assez considérable de selles entièrement terminées et désormais inutiles.

On a dit que d'autres selles actuellement en préparation à l'arçonnerie de Saumur allaient être vendues au rebut.

Cela n'est pas exact.

Le comité de cavalerie, dont le nouveau président, le général L'Hotte, un homme de grande valeur, a décidément rejeté la selle qu'affectionnait beaucoup le général de Galliffet.

Le général de Galliffet avait usé de toute son influence pour faire adopter ce modèle, contrairement à l'avis du plus grand nombre. Les généraux L'Hotte et du Preuil particulièrement avaient fait remarquer qu'en élevant ainsi la selle au-dessus du cheval, le cavalier n'aurait plus ni le même aplomb, ni la même adhérence ; mais on avait passé outre.

Des partisans du système Galliffet affirmaient, d'ailleurs, qu'avec cette forme nouvelle les chevaux ne se blessaient jamais.

On n'a jamais, en effet, constaté de blessures causées par cette selle, mais il faut dire que jusqu'à présent on n'en a jamais fait usage.

Les six mille selles neuves sont encore en magasin.

Le général L'Hotte, prenant la présidence du comité, n'a pas voulu laisser continuer une fabrication qu'il considère comme défectueuse au point de vue de la solidité du cavalier.

Les selles confectionnées vont recevoir presque sans frais une certaine modification et seront employées.

Quant aux trois mille arçons actuellement dans les ateliers de Saumur, il n'y a pas [illegible] d'y apporter aucune modification. On pourra s'en servir, car ils ne diffèrent de ceux préférés par le général L'Hotte et recommandés par le général L'Hotte et [illegible] meilleurs, que par une très légère augmentation dans la longueur des bandes.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décision ministérielle du 6 juillet, le général de brigade de Bouligny, disponible, a été nommé au commandement de la brigade de cavalerie du 16e corps d'armée à Carcassonne, en remplacement du général de Novion, qui passe au commandement d'une brigade d'artillerie, en [illegible]rie.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Nos députés ont tous voté pour l'amendement de M. de la Batie demandant que la répartition du fonds de secours de 4 millions soit faite après avis et contrôle des conseils municipaux. L'amendement a été rejeté par 352 voix contre 178. Le fonds de 4 millions à répartir pour secours aux cultivateurs ruinés en partie par la grêle, les orages, etc., sera distribué par le ministre de l'intérieur..... au moment de la prochaine électorale.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

On vient de distribuer à la Chambre une proposition de loi tendant à supprimer la prestation, et à en remplacer le produit par une modification de la taxe personnelle avec établissement d'un impôt sur le capital et sur le revenu.

Cette proposition porte la signature de dix-neuf députés appartenant à la gauche radicale ou à l'extrême gauche.

Nous croyons utile, en raison de l'importance du sujet, de donner quelques indications détaillées sur l'esprit qui anime les signataires de la proposition qui les occupe.

D'abord la taxe personnelle, aujourd'hui rattachée à la contribution mobilière, serait séparée et son minimum fixé à [illegible].

Puis, il serait créé un impôt sur le capital et sur le revenu, d'après les bases suivantes :

Contributions de 5 centimes par [illegible] francs de *capital* possédé, étant entendu que le capital imposable comprendra toute richesse acquise, mobilière ou immobilière, y compris les fonds publics et les valeurs de toute nature ;

Contribution de 20 centimes par [illegible] de *revenu* (au dessus de 2,000 fr.), étant stipulé que les revenus imposables comprendront les produits de la propriété mobilière, de la propriété immobilière, des [illegible], actions et obligations quelles qu'elles soient, les bénéfices du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et des professions diverses ; les gains de l'artiste, de l'[illegible] des savants ; les traitements des fonctionnaires civils et militaires, magistrats, [illegible] dants et employés quelconques.

Les moyens d'exécution sont également prévus dans le texte de la proposition.

Chaque année, dans le courant du mois de janvier, toute personne aurait à faire la déclaration de ses biens, rentes, traitements, revenus et profits au directeur des contributions directes du département.

Si l'on négligeait de faire cette déclaration, on serait taxé d'office, suivant les prévisions et calculs des agents du fisc.

Si l'on faisait une déclaration inexacte, il y aurait lieu à l'application d'une amende du décuple de la somme régulièrement due.

Mais comment l'administration s'y prendra-t-elle pour relever les prétendues fraudes ou inexactitudes commises ? La proposition de loi en question, prévoyant le cas, admet le recours à une autre expertise, [illegible] objets mobiliers ou immobiliers, pour déterminer la valeur réelle imposable. D'autre part, en tout état de cause, un [illegible] leur des contributions directes aura droit à se présenter au domicile du contribuable et à constater sur les livres et [illegible] quels ont été les revenus, bénéfices [illegible] de l'année précédente.

Comme on le voit, c'est tout un [illegible] inquisitorial et vexatoire que la [illegible] députés radicaux tend à mettre en [illegible].

Ce n'est pas la première fois que [illegible] tentatives ont eu lieu à la Chambre [illegible]

---

coup de neuf heures, elle jase enfin... Voilà plus de six semaines que sa chère Eulalie l'a quittée...

— Eulalie Bourette ?

— Parbleur !... Elle allait à Paris pour y faire *chanter* certain Espagnol dont elle tire des mille et des cent, mais qui ne voulait plus *braiser* à distance... Elle le tient par un secret de famille... « Lequel ?... Ah !... je sais pas... tu comprends, mon mignon... une ancienne sage-femme... *quéque* tour de son métier...

— Elle t'a dit cela ?

— Entre deux bécots, sauf votre respect... Puis, le nom de l'hidalgo... Don Ramon d'Avila... Connaissez-vous ?...

— Oui !... Après ?...

— La Bourette, après l'avoir vainement attendu pendant huit jours, était partie pour le relancer au-delà des Pyrénées, dans un castel qui s'appelle Montmayor.

— Depuis un mois !... s'écria Philibert, et son amie ne l'a pas revue ?

— Non !... Plus de lettres, plus de nouvelles... Éclipse totale de ladite Eulalie...

— Qu'en a-t-il fait ?... murmura Khun, averti par son merveilleux instinct qu'il était sur la trace d'un nouveau crime.

— Voilà tout !... conclut Gustave, mais j'ai supposé que ça suffirait provisoirement... Plantant là ma vieille pocharde qui me cherche encore sous l'édredon, je n'ai fait qu'un saut jusqu'à l'électrique... Un second jusqu'à la gare... Le train sifflait, il m'emporta... Me voici, tout prêt, si vous l'ordonnez, à repartir avec de nouvelles instructions pour l'Espagne...

— Non... Merci... Je suis content de toi... Mais j'irai moi-même...

Et tout en consultant de nouveau l'indicateur, mais cette fois à la première page des lignes du Sud-Ouest, Philibert ajouta :

— Avant d'aller prendre un repos si bien mérité, va me retenir, à la gare d'Orléans, une place de *Sleeping-Car* dans le rapide qui part demain matin pour Bordeaux...

— Sous le nom de M. Justin ?

— Oui.

Mais se ravisant :

— Au fait !... non... sous celui de sir Jonathan, dont voici la carte...

Il y crayonna les autres indications. Après quoi, la remettant à Gustave ainsi congédié :

— Prends... Rapporte-moi le ticket... Si je n'étais pas encore rentré, tu m'attendrais... J'aurai peut-être quelque autre chose à te dire... Dans tous les cas, pour recevoir la juste gratification de ton zèle... Va, mon brave messager... Va !...

Encore plus joyeux du compliment que de la promesse, notre enfant de Paris s'éloigna.

(*A suivre.*)

modifier la législation antérieure par voie détournée et incidente.

Mais, si les fanatiques de l'impôt sur le capital ou sur le revenu en sont de nouveau — nous en avons le ferme espoir — pour leurs frais d'imagination, ces attaques réitérées à l'ordre des choses existant doivent être signalées comme un symptôme du danger que l'application des théories radicales ferait courir à nos finances.

LES BLÉS ÉTRANGERS

Du 1er août 1885 au 15 juin 1886, le total des importations en grains a atteint le chiffre de 3,915,236 quintaux, pendant que les exportations n'ont pas dépassé 26,236 quintaux.

Qu'on dise encore, après cette constatation, qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper de la crise agricole et que nos agriculteurs n'ont pas à souffrir de la concurrence étrangère !

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS.

Le chef de l'Exploitation porte à la connaissance des gares et stations l'arrêté ministériel ci-après en date du 2 juin 1886 :

« Le 14 juillet, à l'occasion de la fête nationale, les gares de petite vitesse seront fermées toute la journée, et le délai fixé pour la perception du droit de magasinage sera augmenté d'un jour. »

VILLE DE SAUMUR

Grandes Régates données par la Société Nautique, le mercredi 14 juillet 1886, à 2 heures précises.

PROGRAMME

Yoles-Gigs à 4 avirons de pointe.

1er prix, médaille d'argent offerte par M. le Sous-Préfet de Saumur et 300 fr.
2e prix, 150 fr.
3e prix, un panier de Champagne offert par M. Bouvet-Ladubay.

Canots de promenade (minimum de largeur 1 mètre).

1er prix, une médaille d'argent offerte par la Société de Sauvetage et 20 fr.
2e prix, une médaille d'argent offerte par M. Peton, adjoint, et 10 fr.
3e prix, une médaille de bronze.

Périssoires (vitesse).

1er prix, 50 fr.
2e prix, 25 fr.
3e prix, médaille de bronze offerte par M. Abellard, receveur des finances.

Yoles-Gigs à 2 avirons de pointe.

1er prix, une médaille d'argent offerte par M. le maire de Saumur et 200 fr.
2e prix, 100 fr.
3e prix, un panier de Champagne *Dry-Royal* offert par M. Ackerman-Laurence.

Périssoires (obstacles).

1er prix, 20 fr.
2e prix, 15 fr.
3e prix, 10 fr.
4e prix, 5 fr.

Course à la voile, pour bateaux de toutes provenances et de tout tonnage (si le vent est favorable).

1er prix, un objet d'art offert par M. Mauriceau, président de la Société, et 10 fr.
2e prix, un objet d'art offert par M. Milon, libraire, et 10 fr.
3e prix, un pavillon d'honneur offert par M. Mexme, vice-président, et 10 fr.

NOTA. — Les courses se feront conformément au règlement de l'Union des Sociétés d'avirons de France.

Un journal de Brest, l'*Océan*, rendant compte de la procession du Sacre à Angers, conclut en ces termes :

« Après avoir assisté à une fête si belle et qui met en joie toute une ville, mon esprit se reportait sur cette pauvre ville de Brest qui doit bien souffrir du triste et morne état de servitude où l'a réduite, depuis quelques années, un Conseil municipal intolérant, ennemi des vœux, des intérêts de la grande majorité de la population. C'est la seule ville du Finistère, et avec Nantes la seule de l'Ouest, où il soit *défendu* à la procession de sortir.

» L'état d'effacement des caractères, dans les grandes villes surtout, explique à peine une telle atteinte à la liberté. En effet, qu'il se présente demain, à Brest, un cirque allemand, anglais ou américain, l'autorité ne fera aucun obstacle à l'exhibition ou « procession » (style américain) de ces longs défilés de chars, de femmes, de clowns, de chevaux, de mulets, d'éléphants et de singes ! Et ces bons étrangers ne viennent que pour drainer les économies du peuple, quand ils ne font pas, comme cela s'est vu, le métier de mouchards pour le compte de la Prusse.

» Les catholiques (qui sont l'immense majorité) demandent seulement deux ou trois fois par an, pendant deux ou trois heures, la liberté d'accomplir publiquement une des cérémonies les plus augustes de leur religion, et cette liberté leur est refusée, parce que cela contrarie deux ou trois douzaines d'enragés.

» Est-ce assez triste, et cependant MM. les républicains se prétendent les amants de la liberté !

» En Angleterre, la municipalité d'une commune qui entraverait la célébration d'une cérémonie religieuse publique serait renversée à l'instant même.

» En Angleterre, et même en Turquie, les processions catholiques sont autorisées et elles sont protégées par la force armée. »

TOURS

M. Albert Renard, rédacteur en chef de l'*Indépendant d'Indre-et-Loire*, et M. Lucien Millevoye, rédacteur à cette vaillante feuille, sont cités à comparaître, le 21 juillet, devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire.

A cette nouvelle, l'opinion publique tout entière en Touraine est tombée dans la stupéfaction, et les journaux de Paris partagent ce sentiment.

Nous venons de lire l'article incriminé, dit la *Patrie*, et nous ne voyons pas bien en quoi il est passible des peines dont parle l'assignation.

L'*Indépendant* répète ce que nous avons dit cent fois du *soldat attendu* : il exprime l'expoir qu'un de ceux qui versent leur sang pour la patrie et défendent son honneur au dedans saura débarrasser la France des parasites qui s'engraissent à ses dépens. C'est, il nous semble, un vœu parfaitement légitime et que fait chaque jour la presque totalité des honnêtes gens.

On affirme que l'article incriminé de l'*Indépendant* aurait été publié dans un certain nombre de journaux avant de paraître à Tours.

Lors de la publication de l'article dans ces diverses feuilles, aucun parquet ne s'est ému, et le garde des sceaux n'a pas bougé !

Ce n'est que lorsque l'article a paru dans les colonnes de l'*Indépendant* qu'il a pris aux yeux attentifs et vigilants du ministre de la justice un caractère séditieux.

Vérité au delà de la Loire, erreur en deçà.

Nous avions toujours pensé cependant que depuis 1789 la loi était une, égale et identique pour tous les citoyens français !

Or pourquoi cette rigueur exceptionnelle à l'égard de l'*Indépendant d'Indre-et-Loire*?

Et c'est la Touraine, ce pays libéral, qui a donné au monde tant de penseurs et d'écrivains indépendants, que M. le garde des sceaux a choisi pour être le théâtre d'une répression de ce genre ?

Que M. le garde des sceaux nous permette de le lui dire : il s'est trompé dans le choix de son terrain ; il a oublié que le plus grand bien pour un Tourangeau, c'est la liberté !

Heureusement, c'est devant les jurés, devant la cour d'assises de Tours que nos confrères vont comparaître le 21 de ce mois, et leur acquittement est certain.

Le gouvernement sera une fois de plus convaincu de despotisme, son désir de supprimer les libertés publiques se sera trahi une fois de plus ; mais, de condamnation, il n'en obtiendra point. L'opinion publique est avec ceux qu'il poursuit.

MORT DU VICOMTE PIERRE DE BIENCOURT

On lit dans l'*Avenir d'Indre-et-Loire* :

» Une terrible nouvelle vient de frapper, comme un coup de foudre, une famille dont le nom impose le respect à quiconque sent vibrer en lui la fibre patriotique.

» M. le vicomte Pierre de Biencourt est mort à Hong-Hoa, au Tonkin, le 22 juin.

» M. le marquis de Biencourt avait deux fils ; il les avait donnés tous deux à la France. Engagé volontaire au 12e cuirassiers et parvenu très vite au grade de sous-officier, le comte Armand de Biencourt n'avait pu supporter l'oisiveté de la vie de garnison et avait rendu ses galons pour aller au Tonkin, là où le drapeau de la France, malgré tout, se couvrait de gloire. Le gentilhomme, élevé pour ainsi dire à cheval, avait été incorporé dans un régiment d'infanterie, comme simple soldat, et avait supporté courageusement les fatigues de sa nouvelle position. Bientôt remarqué par ses supérieurs, il était devenu porte-fanion du général en chef et avait pris part à toutes les affaires de la campagne. Il a pris part à l'héroïque défense de Tuyen-Quan, avec le commandant Dominé. Sa valeur lui fit regagner son ancien grade et enfin conquérir l'épaulette d'officier.

» Pendant ce temps là, son frère cadet, le vicomte Pierre, entrait à Saint-Cyr, y devenait un élève distingué, et en sortait dans un très bon rang.

» Placé dans un régiment, il demandait aussitôt à en changer pour aller en Extrême-Orient partager, avec son frère, la gloire et les dangers. Il s'y est comporté de façon à faire honneur à son nom : noblesse oblige.

» Rien ne pouvait faire prévoir la fatale nouvelle. Les lettres du jeune sous-lieutenant (Pierre de Biencourt n'avait pas encore vingt-deux ans), respiraient l'entrain et la gaîté, il supportait bravement toutes les fatigues. Il a dû être emporté par un mal presque foudroyant, un accès de fièvre pernicieuse ou une insolation, si dangereuses dans ces contrées chaudes et malsaines. Son pauvre père n'a reçu encore aucun détail sur l'épouvantable malheur qui le frappe. Son frère, qui revient du Tonkin par suite du rapatriement des troupes, et qui vient d'être admis au Jockey-Club, est attendu à Paris. Il ignore encore tout. Quel retour !

» Les habitants de la Touraine, sans exception de parti, s'inclineront devant cette tombe prématurément ouverte et s'associeront à la douleur d'un père si cruellement éprouvé. »

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

« Deux jeunes officiers du 135e de ligne viennent de mourir au Tonkin où ils étaient détachés.

» Ce sont MM. Schmitz, lieutenant, fils du général Schmitz, et de Biencourt, sous-lieutenant.

» M. Schmitz avait vingt-cinq ans, et M. de Biencourt vingt-deux seulement. Ces braves enfants ont été emportés par les terribles maladies qui déciment là-bas notre armée. »

Un Congrès des catholiques de l'Ouest se tiendra à Nantes, dans le courant du mois de novembre prochain, sous la présidence d'honneur de Monseigneur Le Coq, évêque de Nantes, et sous le patronage de NN. SS. les évêques de la région.

La date précise d'ouverture et l'horaire seront ultérieurement indiqués. Aucune personne n'y sera admise si elle n'est munie de la carte qui sera délivrée à tout membre du Congrès. Les demandes d'admission doivent être adressées à M. Catta, avocat, 46, rue de Strasbourg, à Nantes.

On sait que la loi de 1815 met à la charge des propriétaires riverains la moitié des frais de premier établissement de trottoirs, même quand il s'agit des rues qui sont le prolongement des routes nationales.

Plusieurs villes avaient cru pouvoir imposer en outre à ces propriétaires des frais de réfection et d'entretien.

Le conseil d'Etat, saisi par les intéressés, a débouté les municipalités de leurs prétentions.

Ecole de Tir du 3e bataillon du 70e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Dimanche 11 juillet 1886, à 8 h. 1/2 du matin, au Stand des Récollets.

Concours de tir à la carabine 6 et 9 m/m et au pistolet, à 12 mètres.

Cible A. — Carabine 6 m/m : un prix et une médaille.

Cible B. — Carabine 9 m/m : un prix et une médaille.

Cible C. — Pistolet : un prix et une médaille.

Les prix seront décernés d'après le résultat obtenu sur l'ensemble de trois séries additionnées pour chacune des cibles.

Le Capitaine-Président,
G. DOUSSAIN.

ÉPICERIE CENTRALE
28 et 30, rue Saint-Jean

BAISSE DE PRIX de 10 c. par paquet sur toutes les bougies.

Bonne qual., le paq.	0.90	c. hors ville	0.80
Gobelins....	— 1.00	—	0.90
A trous.....	— 1.10	—	1.00
Fie Fournès..	— 1.10	—	1.00
Nubienne...	— 1.15	—	1.00

PRIME A NOS LECTEURS

Cette prime consiste en une magnifique MONTRE EN ARGENT, portant le poinçon du *Bureau de garantie de l'État* établi à Besançon. Cette montre est à cylindre, avec huit rubis, richement décorée, d'une forme très élégante, d'une grande solidité, réglée d'après l'Observatoire, prête à mettre en poche et garantie cinq ans.

Les montres semblables coûtent de 50 à 70 fr. en détail. Nos lecteurs peuvent en recevoir une ou plusieurs franco, à domicile par la poste aux prix suivants :

Modèle pour homme (18 lignes)..... 24 fr.
Id. pour garçonnet (16 lignes)..... 26 fr.
Id. pour dame (13 lignes)..... 30 fr.

Les trois modèles à remontoir avec mise à l'heure mécanique coûtent 10 fr. de plus.

Si l'on désire en même temps une belle chaîne en argent fin contrôle, ajouter 12 fr.

Adresser les demandes, avec mandat-poste, à Mme MARIE MARILLIER, rue du Clos, 17, à Besançon (Doubs).

N. B. — On peut voir un échantillon au bureau du journal.

VIENT DE PARAITRE

LEC ROUP

(*Souvenir d'enfance*)

Nouvelle saisissante, écrite par un de nos jeunes compatriotes, et que nous recommandons à nos lecteurs.

Se trouve, à Saumur, chez tous les libraires.
Prix de la brochure : 50 cent.

LA JEUNE MÈRE

Fondée en 1874 par le Dr Brochard
6 francs par an. — Bureaux : 8, place de l'Odéon, Paris.

Les jeunes femmes ont à leur disposition un grand nombre de journaux spéciaux qui leur apprennent comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une partie de campagne, une soirée. Mais combien d'entre elles ignorent l'art de nourrir les nouveau-nés, d'élever leurs enfants, de leur conserver la santé et souvent l'existence !

Le but du journal *La Jeune Mère*, c'est d'encourager l'allaitement maternel, de combattre l'inexpérience des mères et les préjugés trop nombreux, hélas ! lorsqu'il s'agit de grossesse, d'accouchement, de maladies d'enfants, etc. ; c'est aussi d'enseigner l'art difficile de former le cœur et l'esprit des enfants en leur ouvrant l'intelligence à tout ce qui est beau, vrai et bon. Ce journal poursuit une œuvre sociale et patriotique à laquelle doivent s'intéresser non seulemont les jeunes mères, mais encore toutes les personnes qui se préoccupent de la croissante mortalité des nourrissons et de l'effrayante dépopulation de la France.

Fondé il y a douze ans par le docteur Brochard, qui traitait avec une compétence spéciale les questions vitales de l'éducation du premier âge, le journal *La Jeune Mère* a été honoré de toutes les récompenses honorifiques. C'est, aux points de vue de l'hygiène infantile et de l'éduction du nouveau-né, le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

Cours du froment et de l'avoine en Maine-et-Loire au 5 Juillet.

		Froment		Avoine	
Angers,	l'hect.	15 »» à	16 50	10 »» à	»» »»
Saumur,		16 »»	16 25	9 50	»» »»
Baugé,		15 »»	15 75	10 50	» »»
Segré,		15 50	»» »»	10 »»	» »»
Beaupreau,		15 75	»» »»	9 »»	» »»
Montfaucon,		15 75	15 80	9 »»	» »»
Montrevault,		15 50	»» »»	9 »»	» »»
Chemillé,		15 »»	15 50	9 »»	9 50
Champtoceaux,		15 75	16 »»	9 50	» »»
St-Flor.-le-Vieil,		»» »»	»» »»	» »»	» »»
Cholet,		15 75	»» »»	9 50	» »»
Vihiers,		14 50	15 »»	9 »»	9 25
Brissac,		16 »»	»» »»	8 50	9 »»
Chalonnes,		15 50	»» »»	8 75	» »»
Doué,		15 »»	15 50	10 50	11 »»

A Nantes, blés américains, de 22 »» à 22 50 les 100 kilos.

Les bons blés français valent de 20 75 à 21 25 les 100 kilos.

LES FRERES MAHON médecins spéciaux ; des hôpitaux de Paris « *obtiennent mille guérisons par an, terme moyen.* » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant.*

Tribunal de première instance d'Angers

Etudes de Me EDGARD GRANGÉ, avoué à Angers boulevard de la Mairie, 6, et de Me CHASLE, notaire, même ville, rue Saint-Blaise, n° 3.

VENTE

Aux enchères publiques,

Au plus offrant et dernier enchérisseur, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, pour la vente des biens de mineurs,

En cinq lots,

DE

DIVERS IMMEUBLES

Situés communes des Ponts-de-Cé, de la Daguenière, Louerre et Seiches,

Et consistant en :

PRÉS, TERRE, BOIS, TAILLIS, BRUYÈRES et LANDES,

Dépendant de la faillite Alexis CHAROZÉ.

L'adjudication aura lieu le **Mardi 27 Juillet 1886**, *à neuf heures et demie du matin, en l'une des salles de la mairie de Seiches, pour l'immeuble, sis commune de Seiches ;*

Le **Jeudi 29 Juillet 1886**, *à neuf heures et demie du matin, en l'une des salles de la mairie de Gennes, pour l'immeuble, sis commune de Louerre, canton de Gennes ;*

Et le même jour **29 Juillet**, *à une heure et demie de relevée, en l'une des salles de la mairie de la Daguenière, pour les immeubles, situés communes de la Daguenière et des Ponts-de-Cé, par le ministère de Me CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, n° 3, commis à cet effet.*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° M. Paul Robin, expert comptable, demeurant à Angers, rue de la Roë, n° 36 ;

2° M. Auguste Killian, architecte-paysagiste, demeurant à Angers, rue de Brissac,

Agissant au nom et comme syndics définitifs de la faillite du sieur Alexis Charozé, horticulteur à la Pyramide, à ce dûment autorisés en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite, en date du 15 avril 1886, enregistré,

Ayant pour avoué, près le Tribunal de première instance d'Angers, Me Edgard Grangé, avoué près ce Tribunal, demeurant dite ville, boulevard de la Mairie, n° 6,

Et en vertu et en exécution d'un jugement rendu sur requête par la première chambre du Tribunal de première instance d'Angers, en date du 20 avril 1886, enregistré,

Il sera procédé aux jours, lieux et heures ci-dessus indiqués, par le ministère de Me Chasle, notaire à Angers, y demeurant, rue Saint-Blaise, n° 3, commis à cet effet, à la vente en cinq lots, aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, après l'accomplissement des formalités prescrites en pareil cas par la loi, des immeubles ci-après désignés, dépendant de la faillite du sieur Alexis Charozé, sus-nommé.

DÉSIGNATION

DES

IMMEUBLES A VENDRE

1er LOT.

Un pré, nommé le pré de la Vicomté, sis commune des Ponts-de-Cé, section de Sorges, porté au plan cadastral sous partie du n° 1691, section A, pour une contenance de 68 ares 40 centiares, mais contenant en réalité 80 ares environ, et joignant au nord et à l'ouest M. Eugène Hamon, à l'est M. Pierre Hamon, au midi un passage d'exploitation et M. M. du Grand-Launay.

2e LOT.

Une pièce de terre, nommée les Grands-Champs, située commune de la Daguenière, portée au plan cadastral sous le numéro 125, section A, pour une contenance de 90 ares 6 centiares, mais contenant en réalité 1 hectare 1 are 80 centiares environ, et joignant d'un côté M. Gaudin, d'autre côté M. Bouton, d'un bout Mme veuve Foucher, et d'autre bout un chemin d'exploitation.

3e LOT.

Un pré, nommé l'île de la Chaboissière, situé commune de la Daguenière, porté au plan cadastral sous partie des numéros 147 et 147 *bis*, section A, pour une contenance de 66 ares, et joignant d'un côté M. Normandière, et d'un bout la route d'Angers à Saumur.

4e LOT.

12 hectares 70 ares 61 centiares de bruyère et bois taillis, nommés les Bois, situés à Milly, commune de Louerre, compris au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 1,032 de la section A, et joignant au nord M. François Achard, au levant un chemin, au midi M. et Mme Bretonneau, au couchant MM. Moreau et Chauvigné, chemin commun entre de deux mètres quarante centimètres de largeur, sur une longueur de deux cent vingt-six mètres quarante centimètres, et enfin fossé mitoyen entre.

5e LOT.

4 hectares 2 ares environ de landes, bois et bruyères, faisant autrefois partie du taillis de la Hardouinière, sis à Boudré, commune de Seiches, compris au plan cadastral sous le numéro 583, section A, et joignant au nord Mme Jousselin, M. Janvier, à l'ouest M. Gouzé, au sud M. Thuau et au levant M. Bréchin.

MISES A PRIX

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis en adjudication, sur les mises à prix suivantes, fixées par le jugement sus-énoncé.

Le premier lot sur la mise à prix de trois mille francs, ci.....	3.000 fr.
Le deuxième lot sur celle de neuf mille francs, ci...	9.000
Le troisième lot sur celle de cinq mille francs, ci...	5.000
Le quatrième lot sur celle de quatre mille francs, ci.	4.000
Le cinquième et dernier lot sur celle de douze cents francs, ci.....	1.200
Total des mises à prix, vingt-deux mille deux cents francs, ci.....	22.200 fr.

Outre les frais et charges.

S'adresser, pour visiter les immeubles à vendre et pour avoir des renseignements :

1° En l'étude de Me Chasle, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, 3, rédacteur et dépositaire du cahier des charges commis pour l'adjudication ;

2° En celle de Me Edgard Grangé, avoué, poursuivant la vente, demeurant à Angers, boulevard de la Mairie, 6 ;

3° A M. Paul Robin, expert-comptable, demeurant à Angers, rue de la Roë, 36 ;

4° A M. Killian, architecte-paysagiste, demeurant à Angers, rue de Brissac ;

« MM. Paul Robin et Killian, syndics de la faillite du sieur Alexis Charozé, sus-nommé. »

Fait et dressé par l'avoué soussigné.

Angers, ce 3 juillet 1886.

EDGARD GRANGÉ,

Enregistré à Angers, le 3 juillet 1886, folio , case , reçu 1 fr. 88 c., décime compris.

Signé : BLANCHON-LASSERVE.

Etude de Me GAUTIER, notaire à Saumur.

A LOUER
UNE MAISON

Située à Saumur, rues du Puits-Neuf et de la Tonnelle,

Occupée actuellement par les Magasins de Nouveautés du Printemps.

La maison de nouveautés du Printemps est la plus ancienne de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COUTARD, père, propriétaire, place du Petit-Thouars, ou au notaire. (268)

Etude de Me PASQUIER, notaire au Puy-Notre-Dame.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

A Saumur, Grand'Rue, 12.

S'adresser, pour traiter, à Me LECOY, avoué à Saumur. (489)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Avec Ecurie et Jardin,

Rue Duplessis-Mornay, à l'angle de la Montée-du-Fort.

S'adresser à M. TABOURDEAU, place de la Bilange. (438)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

GRAND ÉTABLISSEMENT

Très-confortable,

Pour noces, banquets, bals,

Comprenant :

Grand CAFÉ avec billard, vaste jardin, deux jeux de boules, tir, balançoires, trapèzes et jeux divers.

MAISON d'habitation avec remise et écuries, située route du Pont-Fouchard à Saint-Florent.

S'adresser à M. MENIER-GUÉRET, rue de Lorraine, 20, Saumur. (466)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1887

DEUX MAGASINS

Ensemble ou séparément

Situés rue Dacier, n° 23,

Occupés par MM. Offray et Percher.

S'adresser à M. PROUST, rue de la Tonnelle. (424)

A LOUER DE SUITE

MAISON DE MAITRE

A Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Avec écurie, remise, sellerie, cour et jardin.

S'adresser à M. JADEAU, chef de caves à Saint-Florent. (482)

Offres et Demandes

ASSURANCES

ON DEMANDE des **agents** pour de bonnes Compagnies. — Remises avantageuses.

S'adresser au bureau du journal.

LEÇONS de français et de latin. Répétitions. — Prix modérés. — S'adresser au bureau du journal. (448)

NETTOYAGE ET VERNISSAGE

DE

Pianos et Meubles

LÉONARD FISCHER, rue d'Orléans, n° 49. (490)

Vin rouge vieux

A VENDRE

S'adresser à M. E. CHARPENTIER, à la Martinière, par Allonnes. (4..)

91, Rue de Rivoli
et 9, Boulevard de la Madeleine
PARIS

Produit de 1re Qualité

CHOCOLAT MASSON

Avis

Demander toujours les tablettes de 12 tasses par 500 Grammes, toute autre division ne donnant pas la quantité suffisante pour obtenir une bonne tasse de Chocolat.

SANS PALAIS — NI CROCHETS

DENTS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification — Prix modéré.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET 1886.

Valeurs au comptant	Clôture précte	Dernier cours.		
3 %	82 95	82 85	»	»
3 % amortissable	85 15	85 10	»	»
3 % — (nouveau)	82 50	82 37	»	»
4 1/2 %	107 35	107 60	»	»
4 1/2 % (nouveau)	110 75	110 65	»	»
Obligations du Trésor	515 »	517 »	»	»
Banque de France	4045 »	4060 »	»	»
Société Générale	456 25	456 25	»	»
Comptoir d'escompte	1010 »	1015 »	»	»
Crédit Lyonnais	522 50	522 50	»	»
Crédit Foncier, act. 500 fr.	1365 »	1355 »	»	»
Crédit mobilier	202 50	202 50	»	»

Valeurs au comptant	Clôtur précte	Dernier cours.		
Est	802 50	802 »	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	1200 »	1200 50	»	»
Midi	1140 »	1140 »	»	»
Nord	1532 50	1530 »	»	»
Orléans	1332 50	1330 »	»	»
Ouest	867 50	870 »	»	»
Compagnie parisienne du Gaz	1430 »	1428 75	»	»
Canal de Suez	2027 50	2022 50	»	»
C. gén. Transatlantique	481 25	482 50	»	»
Russe 5 0/0 1870	99 75	99 75		

Valeurs au comptant	Clôtur précte	Dernier cours.		
OBLIGATIONS.			»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	528 »	528 50	»	»
— 1865, 4 %	530 »	531 25	»	»
— 1869, 3 %	417 »	417 »	»	»
— 1871, 3 %	397 50	390 »	»	»
— 1875, 4 %	517 50	519 »	»	»
— 1876, 4 %	518 »	517 »	»	»
Bons de liquid. Ville de Paris	534 »	534 »	»	»
Obligations communales 1879	477 »	478 »	»	»
Obligat. foncières 1879 3 %	474 »	472 »	»	»
Obligat. foncières 1883 3 %	380 50	380 25	»	»

Valeurs au comptant	Clôtur précte	Dernier cours.		
Gaz parisien	517 50	517 »	»	»
Est	386 »	385 »	»	»
Midi	387 »	365 »	»	»
Nord	399 »	399 »	»	»
Orléans	388 50	389 »	»	»
Ouest	388 25	388 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	385 »	385 »	»	»
Paris-Bourbonnais	387 »	385 »	»	»
Canal de Suez	587 »	587 »		

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 55 — matin (s'arrête à la Possonnière)
9 — 13 — matin, omnibus-mixte.
1 — 21 — soir, —
3 — 28 — — rapide.
7 — 15 — — omnibus.
10 — 42 — — (s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin. direct-mixte.
8 — 21 — — omnibus.
9 — 26 — — rapide.
12 — 48 — soir, omnibus-mixte.
4 — 34 — — —
7 — 4 — — omnibus (s'ar. à Tours)
10 — 24 — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56 ; à Tours à 9 heures.

LIGNE DE L'ÉTAT

SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY

	Mixte matin	Omn. matin	Omn. matin	Omn. soir.	Mixte soir.	Mixte soir.
Saumur.	6 05	7 24	8 40	1 15	3 50	7 45
Chacé.	6 15	7 32	8 56	1 24	4 02	7 55
Brézé.	6 23	7 39	9 10	1 32	4 13	8 03
Montreuil.	6 39	7 52	9 27	1 46	4 30	8 19

MONTREUIL-BELLAY — SAUMUR

	Omn. matin	Mixte matin	Mixte soir.	Omn. soir.	Mixte soir.	Direct soir.
Montreuil.	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	11 10
Brézé.	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46	» »
Chacé.	7 12	10 26	2 16	5 28	8 54	» »
Saumur.	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	11 39

SAUMUR - BOURGUEIL

	Mixte matin	Mixte matin	Mixte soir.	Mixte soir.
Saumur.	3 26	8 21	12 48	4 44
PortBoulet	5 33	9 06	1 25	6 56
Bourgueil.	5 42	9 15	1 34	7 05

BOURGUEIL - SAUMUR

	Mixte matin	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.
Bourgueil.	8 17	12 09	6 10	9 41
PortBoulet	8 26	12 18	6 20	9 50
Saumur.	9 13	1 25	7 15	10 36

SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS

	Mixte matin.	Omn. matin	Omn. soir	Mixte soir.	Mixte soir.
Saumur (départ)	6 05	7 24	1 15	3 50	7 45
Montreuil-Bellay	6 53	7 55	2 2	4 50	8 41
Lernay	7 02	» »	2 11	» »	8 51
Brion-s.-Thouet.	7 14	8 08	2 19	5 4	8 59
Thouars (arrivée)	7 29	8 21	2 32	5 19	9 16

THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR

	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Mixte soir.
Thouars (départ)	5 40	9 01	1 07	4 20	7 45
Brion-s-Thouet	5 58	9 13	1 19	4 30	7 57
Lernay	6 07	9 21	» »	4 37	» »
Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30
Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06

MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.

	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.
Montreuil	7 »	1 55	8 35
Loudun	8 23	2 51	9 55
Arçay	8 37	3 4	10 14
Mirebeau	9 27	3 54	11 1
Neuville	9 53	4 24	11 27
Poitiers	10 38	4 56	12 1

POITIERS - MONTREUIL allant à Angers

	Omn. matin.	Omn. soir.	Omn. soir.
Poitiers	5 50	12 50	6 13
Neuville	6 28	1 28	7 14
Mirebeau	6 55	1 57	8 18
Arçay	7 50	2 52	10 20
Loudun	8 42	3 58	11 »
Montreuil	9 24	4 38	

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.